

M. Lapalme a fait un excellent apprentissage de la chose publique alors qu'il siégeait à Ottawa, et son expérience de député lui a fait comprendre l'urgence de réformes sociales nécessaires à la province de Québec. Son programme de justice sociale, qui s'inspire de la doctrine libérale, aura, sans aucun doute, une influence favorable sur l'orientation de la province de Québec.

Depuis l'ajournement de la session, deux conférences fédérales provinciales ont eu lieu, la première à Québec, le 25 septembre et la seconde à Ottawa, le 4 décembre dernier, afin de discuter des moyens d'amender la constitution canadienne et d'étudier le renouvellement des accords fiscaux entre les gouvernements ainsi que les problèmes de la sécurité sociale.

Tous les membres de cette Chambre ont certainement constaté avec satisfaction l'esprit de collaboration qui anime de plus en plus les représentants des différentes provinces et du gouvernement fédéral.

A la méfiance qui pouvait exister au début ont succédé un désir grandissant de coopération et la volonté unanime de régler à l'amiable certains graves problèmes de droits constitutionnels. Bien que les pourparlers n'aient surtout porté, pour le moment, que sur des questions de procédure, il est à souhaiter que cette importante question, une fois clairement définie, amène le règlement des autres.

Le Gouvernement mérite certes les éloges de cette Chambre pour la façon dont il a traité le problème constitutionnel, tant sur la forme—moyens d'amendements ou procédure—que sur le fond, en faisant ressortir d'une façon particulière la nécessité, tout en respectant l'autonomie des provinces, d'élargir les cadres de la sécurité sociale au pays.

En sériant les problèmes constitutionnels comme il l'a fait, le Gouvernement a proposé la voie à suivre, et partant a contribué à dissiper certains malentendus qui pouvaient exister jusqu'à ce moment-là.

On se rappelle en effet que, vers l'automne de 1949, lors de la première session du présent Parlement, le Gouvernement présentait son projet de réforme constitutionnelle en trois points:

1. Abolition des appels au Conseil privé.
2. Droit pour le parlement canadien d'amender la constitution dans le domaine de son autorité exclusive.
3. Consultation avec les provinces pour amendement possible des matières d'autorité mixte.

Cette façon de sérier ainsi les questions a été adoptée au cours des conférences fédé-

rales-provinciales et amènera probablement le règlement du problème constitutionnel, en réduisant point par point les causes de malentendus en ce qui concerne la compétence.

On peut dire que, d'ores et déjà, un des obstacles majeurs aux amendements constitutionnels a été résolu, puisque tous les membres signataires du futur accord sont unanimes à vouloir sauvegarder les particularismes provinciaux relatifs à l'éducation, à la langue et à la religion. La tâche de protéger certains droits essentiels n'est-elle pas d'ailleurs facilitée par une tradition de liberté et de tolérance en tout conforme à nos aspirations démocratiques?

Tous les membres de cette Chambre sont unanimes, je n'en doute pas, à admettre que non seulement le Canada se doit d'avoir une constitution que justifie sa maturité politique, mais qu'il doit aussi avoir les pouvoirs législatifs qui lui permettront, à l'occasion, d'adopter,—en dehors des particularismes locaux,—des lois sociales propres à toute la nation canadienne.

Parlant ainsi du problème si essentiel de la sécurité sociale, je me crois justifié de qualifier de non-sens le fait que le problème de la santé nationale, celui du chômage, des invalides, des miséreux de toutes sortes, en un mot le problème de la vie même, soit si difficile à résoudre en raison d'obstacles juridiques et de querelles de compétence.

Permettez-moi de souhaiter que la future constitution canadienne soit assez souple pour permettre aux uns et aux autres, tant par des lois fédérales que provinciales, d'adopter toutes les mesures propres à venir en aide à ceux qui souffrent et qui, si on ne venait pas à leur secours, feraient la honte d'une nation si largement favorisée que la nôtre par la Providence.

Lors de la dernière conférence fédérale-provinciale du 4 décembre dernier à Ottawa, les représentants du gouvernement fédéral ont formulé le projet de payer la pension de vieillesse à tous les vieillards de 70 ans, sans preuve des moyens de subsistance, et d'abaisser à 65 ans, dans le cas de nécessité, l'âge d'accès à la pension, conformément aux conclusions du rapport du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur la sécurité de la vieillesse.

Les délégués à la conférence méritent des félicitations pour avoir amorcé ce point qui constitue une des exigences pressantes du débat relatif à la refonte de notre constitution, soit la nécessité d'élargir les cadres de la sécurité sociale, afin d'en faire bénéficier de plus en plus les pauvres gens.

Si j'insiste sur ce point de la sécurité sociale, c'est que depuis que j'ai l'honneur